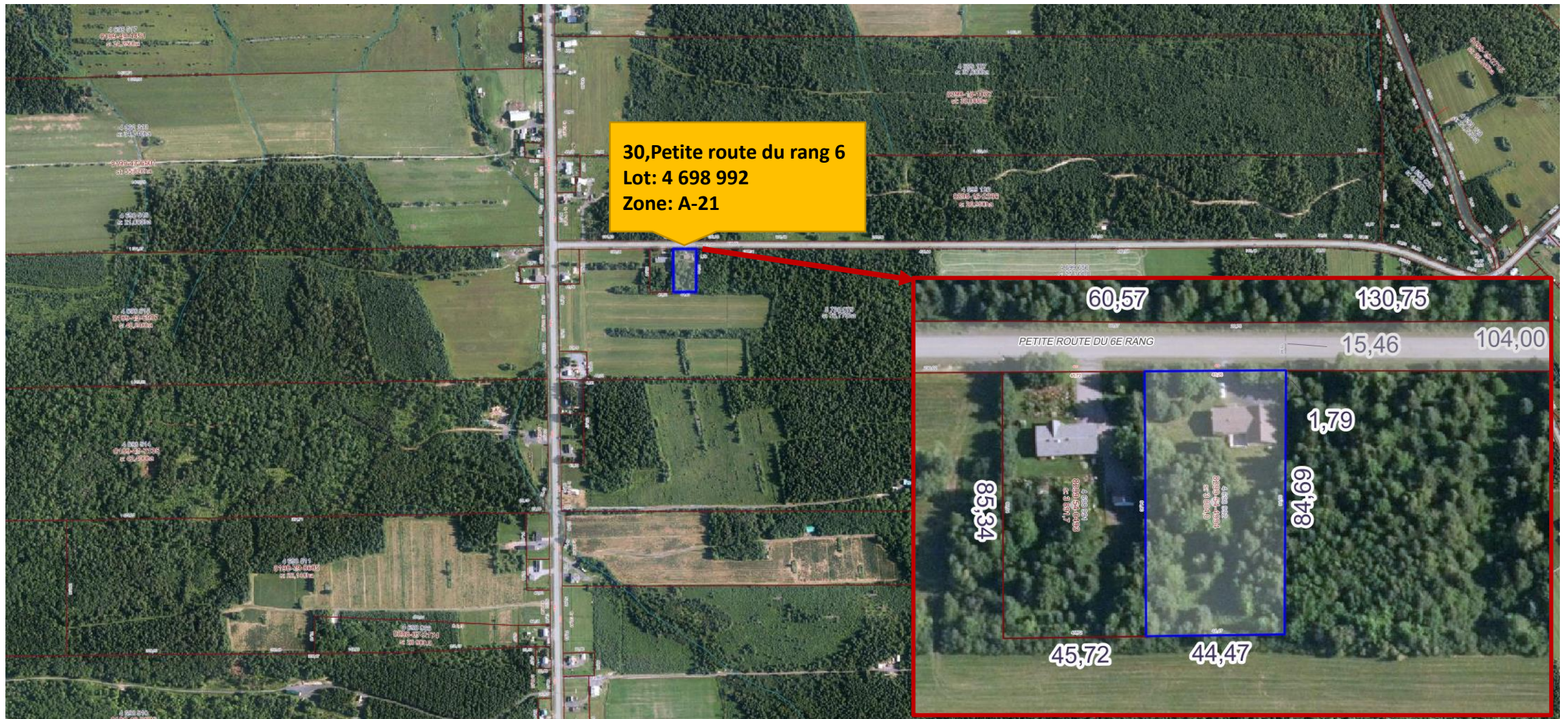


DÉROGATION MINEURE:
Régulariser la construction d'une serre
30, Petite route du Rang 6

Conseil
7 Décembre 2021



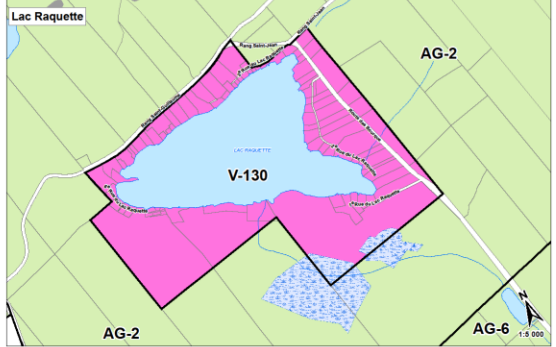
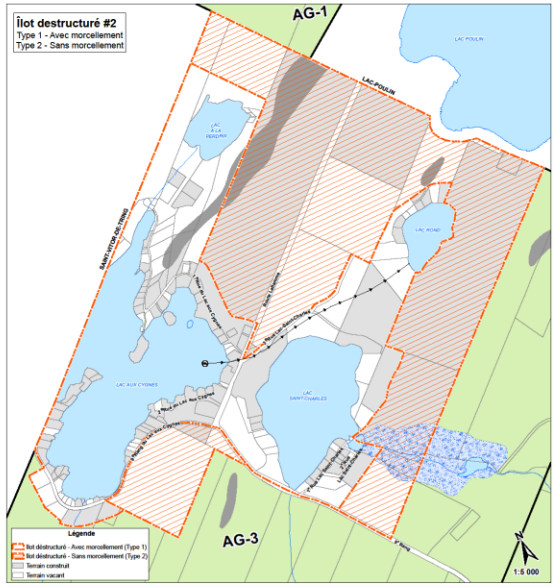
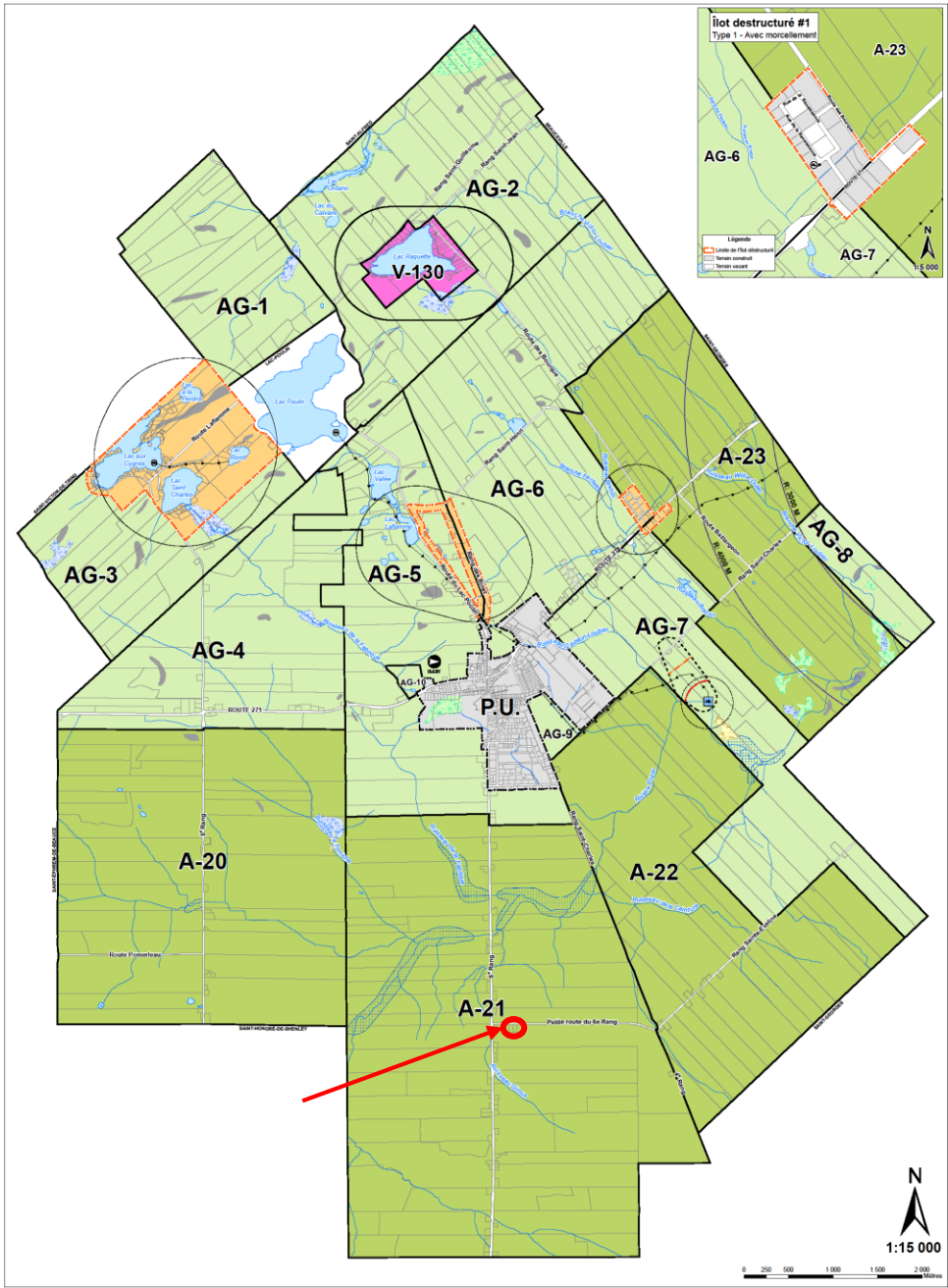
Requérant	M. Michel Thibault
Adresse	30, Petite route du 6e rang
Lot	4 698 992
Superficie du Lot	3804 m ²
Zonage	A-21 (agricole)
Valeur déclarée	1800\$ (Serre et Poulailler)
Résumé	Construction d'une serre de 4,77 m x 13,68 m = 65,25m ² en bois recouvert de polyéthylène sur pieux en métal et bois.
Notes	La maison est située en zone agricole,mais à usage résidentiel.

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
Superficie du bâtiment accessoire: 65,25 m ²	3.9 CONSTRUCTIONS ET USAGES AUTORISÉS DANS UNE ZONE AGRICOLE (A) k) Les serres : Une serre est autorisée à titre d'usage accessoire à un usage principale « habitation unifamiliale » aux conditions suivantes : La superficie maximale de la serre est fixée à 14 m²

k) Les serres :

Une serre est autorisée à titre d'usage accessoire à un usage principal « habitation unifamiliale » aux conditions suivantes :

- une (1) serre est autorisée par terrain;
- la serre peut être annexée au bâtiment principal ou isolé de celui-ci;
- la superficie maximale de la serre est fixée à 14 m²;
- lorsque la serre est annexée au bâtiment principal, la hauteur de la serre ne peut excéder le faîte du toit de ce bâtiment;
- lorsque la serre est implantée isolément du bâtiment principal, la hauteur maximale est fixée à 3 mètres;
- la serre doit être implantée à une distance minimale de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière du terrain;
- la serre ne peut faire office de remise et ne peut être utilisée à des fins commerciales, d'habitation, d'élevage agricole. De plus, il est interdit d'utiliser l'ossature d'un abri d'auto temporaire;
- la serre doit être recouverte de verre, de plastique rigide, de polythène ou de polyéthylène spécifiquement conçu pour les serres ou par un matériau autorisé au présent règlement pour les bâtiments. Le choix de matériaux, pour une serre préfabriquée, doit respecter les normes du fabricant;
- une couche chaude est assimilée à une serre;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE (29100)

PLAN DE ZONAGE SECTEUR RURAL

FEUILLET 2/2

- Limite de zone**
- AG Agrotroisième
 - A Agricole
 - V Villageoise
 - Catastre
 - Limite de parcelle urbaine
 - Limite de flut destructuré
- Hydrographie**
- Plan d'eau
 - Cours d'eau
- Contraintes naturelles**
- Zone de pente forte (20% et plus)
 - Vents dominants d'est
- Milieux humides**
- Hierac aquatique
 - Marais
 - Maraige
 - Tourbière
- Zone inondable**
- Zone inondable
- Contraintes anthropiques**
- Rayon de protection - Aéroport
 - Puits municipal
 - Puits d'eau potable
 - Conduite d'amenée (localisation approximative)
- Aires de protection du puits municipal**
- Aire d'alimentation
 - Aire de protection (300 m)
 - Aire de protection bactériologique (248 m)
 - Aire de protection vétérinaire (335 m)

TITRE DE GESTION DU PLAN DE ZONAGE
 Ce plan de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage et est régi par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Benoît-Labre.
 Date d'adoption: 1er mai 2009
 Date d'entrée en vigueur: 20 juin 2009

MODIFICATIONS:

Règlement no:	Date:
4470-2008	11 janvier 2011
4470-2009	12 janvier 2011
515-2013	11 février 2014
521-2014	20 mai 2014

Maire: _____
 Directeur général: _____

SOURCES:
 Ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec
 Base de données topographiques du Québec à l'échelle 1:50 000
 Cartes cadastrales du Québec à l'échelle de 1:50 000
 Orthophotographie par et avec IGN (2007)
 La Municipalité régionale de comté de Beauport
 Base de données de la matrice graphique (1:50 000 et 1:50 000)

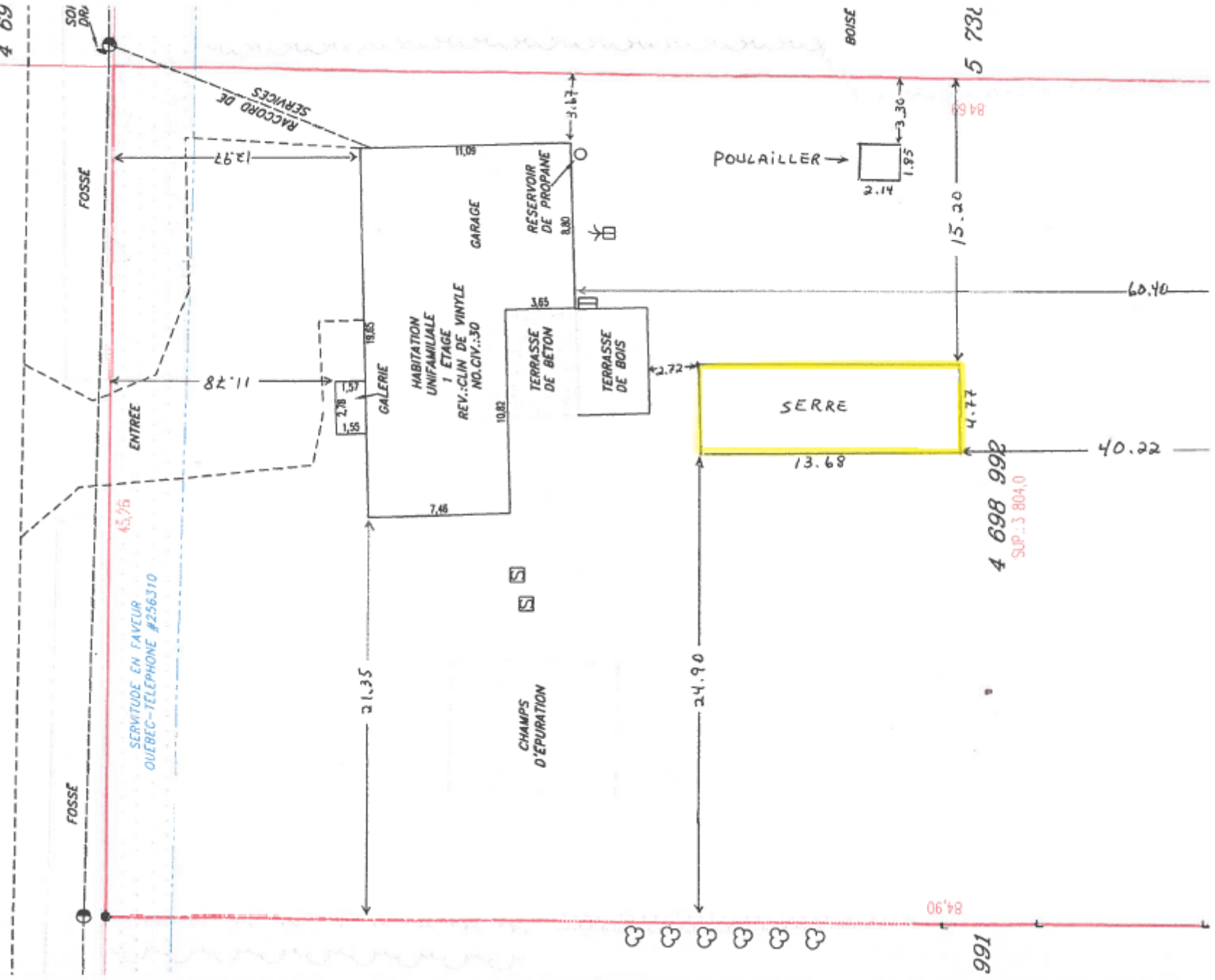
RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE:
 M.T.M.NADES (Niveau 7)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE BEAUPORT
 Service d'aménagement du territoire
 Présenté par: Louise Roy, s.l.c.
 Géomaticien: Stéphane Gagnon
 Date d'impression: 1er juin 2015

4 699 657
(PETITE ROUTE DU 6ième RANG)

FEUILLE

4 69





11/18/2021 14:07